

13 RUE DE PARIS

Pascal MICHEL
Bertrand MACE
Stéphane RAMBAUD
Haroun PATEL
Notaires Associés

Laïka MULA
Solange COUDURIER
Iyad CADJEE
Notaires

13, rue de Paris
BP 195 – 97464
Saint-Denis Cedex
Tel : 0262.200.946

AVIS D’AFFICHAGE

Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n°0304 du 30 décembre 2017)
Cirulaire d’application du 4 juillet 2018

EXTRAIT D’ACTE

Aux termes d’un acte reçu par Maître Pascal MICHEL, notaire associé, membre de la Société par actions simplifiée dénommée « Pascal MICHEL, Bertrand MACE, Stéphane RAMBAUD et Haroun PATEL, notaires », ayant son siège à SAINT-DENIS (Réunion), 13, rue de Paris, le 27 mars 2024, a été établie la NOTORIETE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE, conformément aux dispositions des articles 2261 du Code Civil et 2272 du Code Civil au bénéfice de :

Monsieur Joseph Emmanuel **LASSON**, retraité, et Madame Marie Michèle **RODO**, retraitée, demeurant ensemble à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) 40 boulevard Leconte Delisle.

Monsieur est né à SAINT-PAUL (97434) le 28 mars 1949,

Madame est née à SAINT-DENIS (97400) le 21 juin 1950.

Mariés à la mairie de SAINT-LEU (97436) le 5 octobre 1973 sous le régime de la communauté d’acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n’a pas fait l’objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Aux termes dudit acte, en présence de deux témoins, il a été attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :

1°/ Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)** Monsieur Joseph Emmanuel **LASSON**, et Madame Marie Michèle **RODO**, demeurant ensemble à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) 40 boulevard Leconte Delisle.

Plus amplement dénommés aux présentes.

Ont possédé, la pleine propriété du BIEN immobilier ci-après désigné :

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (RÉUNION) 97434 40 Boulevard Leconte de Lisle, l’Hermitage,

Une propriété bâtie consistant en une maison d’habitation édifiée sur un terrain d’une superficie indicative de deux cent seize mètres carrés (216 m²), d’après plan de division dressé par le cabinet BESSE le 15 février 2024

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
DI	985	19 CHEMIN DE L’HERMITAGE	00 ha 02 a 17 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

2°/ Que cette possession de Monsieur Joseph Emmanuel **LASSON**, et Madame Marie Michèle **RODO**, demeurant ensemble à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) 40 boulevard Leconte Delisle, susnommés, a eu lieu à titre de propriétaire, d’une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

3°/ Que, par suite, toutes les conditions exigées par l’article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Monsieur Joseph

Emmanuel **LASSON**, et Madame Marie Michèle **RODO**, demeurant ensemble à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) 40 boulevard Leconte Delisle.

Plus amplement dénommés aux présentes.

Qui doivent être considérés comme **propriétaire** du **BIEN** immobilier sus désigné.

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N°2009-594 DU 27 MAI 2009

Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

